

publique est présidé par le Surintendant, dont la mission est de faire fonctionner tous les rouages de notre système scolaire.....

“ Dans notre province, nous devons le reconnaître, Messesseurs et Messieurs, l'Eglise et l'Etat se sont toujours donné fraternellement la main pour toutes les questions importantes en rapport avec l'éducation; tous les deux ont une mission à laquelle ils ne peuvent faillir sans qu'il en résulte aussitôt de profondes perturbations dans l'ordre social.

“ De tous temps l'Eglise a été la grande éducatrice du genre humain. Dans les âges les plus reculés, nous voyons le sacerdoce investi de la glorieuse prérogative de conserver le dépôt précieux des traditions et des connaissances, et de répandre autour de lui la lumière de la sagesse dont il était le gardien vénéré.

“ Faire des citoyens utiles à la société et à leur pays, telle a toujours été l'œuvre de l'Eglise.

“ Le rôle de l'Etat dans l'éducation du peuple est aussi d'une grande importance, car de la culture intellectuelle des individus dépendent le bonheur et la prospérité des nations.

“ L'Etat est donc grandement intéressé à encourager une éducation saine et morale, car il est le premier à bénéficier des lumières et des vertus qu'elle aura développées.

“ Un peuple qui appliquerait rigoureusement les principes bien entendus du vrai, du bien et du beau, serait le premier peuple du monde. Il offrirait le spectacle d'une civilisation incomparable où tout fleurirait à la fois, les lettres, les sciences, les arts, les industries, réglés par l'alliance harmonieuse de la religion et du patriotisme.

“ Ainsi, Messesseurs et Messieurs, deux grands intérêts se rencontrent sur ce même terrain: l'intérêt religieux et l'intérêt social; mais entre les deux il ne doit pas y avoir conflit, il doit y avoir concours. A l'Eglise il faut des chrétiens; à l'Etat il faut des citoyens. Or, comme entre ces deux qualités il y a des relations intimes et profondes, comme le chrétien sincère est toujours un bon citoyen, l'Eglise et l'Etat doivent combiner leurs efforts pour en arriver à la réalisation de cette œuvre sublime: l'élévation de l'homme.

“ Voilà l'idéal d'un vrai système d'édu-

cation nationale: l'Eglise exerçant librement son influence civilisatrice et son action souveraine sur le cœur, le caractère et l'intelligence; l'Etat travaillant de son côté à multiplier les centres d'activité intellectuelle par la généreuse et équitable distribution de ses deniers, par des récompenses accordées au vrai mérite, par le soin qu'il apporte au choix de ceux à qui il confie la direction de sa jeunesse, par sa tendance constante à élever le niveau intellectuel et moral des générations qui grandissent. C'est cette union féconde de l'Eglise et de l'Etat, dans ce travail éducateur, qui donne à un peuple les plus sûres garanties de prospérité pour le présent et de sécurité pour l'avenir.

“ Messesseurs et Messieurs, cet idéal théorique d'une éducation parfaite auquel je songe parfois, quand j'approfondis toutes les responsabilités des devoirs de la charge que je tiens de Dieu et de mon pays, nous ne l'avons pas encore atteint dans la pratique. Mais, espérons-le, grâce aux éléments que nous possédons, la Providence aidant, notre système produira, sinon des hommes parfaits, car il n'en existe pas sur la terre, au moins d'excellents chrétiens et des citoyens irréprochables.”

Ces idées, qui me semblent toujours absolument justes, je les trouve formulées dans le document suivant cité dans le compte-rendu de la 69^e conférence de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, le 26 février 1881 (1).

D'autre part, le gouvernement exprime les mêmes idées dans la lettre que voici (2).

Dans cette lettre, le gouvernement, sans renoncer à la prérogative de gouverner qu'il tient du peuple, et sans promettre de toujours demander l'avis du Conseil de l'Instruction Publique avant de présenter ses projets de loi, cela pouvant être impossible à un moment donné, proteste de son désir d'accepter les propositions qui lui seront faites avec tout le respect dû à des hommes de grande expérience et revêtus d'un caractère sacré. Tel est l'esprit de nos lois scolaires, qui ne reconnaissent que des écoles

(1) Voir ce document dans le *Journal de l'Instruction publique*, vol. I, p. 196.

(2) Voir cette lettre dans le *Journal de l'Instruction publique*, vol. III, p. 68.